

ACPI
Association des Coureurs du Parc d'Isle

Maison des sports, rue de la Comédie
02100 Saint-Quentin

Déclaration Journal Officiel du 30/12/94

REGLEMENT DE LA COURSE « L'ACEPIENNE » du 15 JUIN 2025

1. Lieu, date et nature de la compétition.

La 9è édition de « L'ACEPIENNE » aura lieu le 15 juin 2025. Les départs et arrivées se situent au Parc d'Isle Jacques Braconnier à Saint-Quentin.

- Le départ des marches de 5 et 10 km sera donné à 9 h 30. Le départ du 5 km course sera donné à 9H45 et le départ du 10 km course sera donné à 10 h 00. Remise des récompenses vers 11h00 pour le 5 km course et vers 11h45 pour le 10 km course.

Voir notre site :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr

2. Organisateur.

Cette manifestation sportive est organisée par l'**ACPI** (**A**ssociation des **C**oureurs du **P**arc d'**I**sle), représentée par son Président en exercice :
M. Dominique DUBREUIL, 10 rue de la Comédie - 02100 Saint-Quentin.
dubreuild02@gmail.com

3. Conditions de participation.

Conditions pour obtenir un dossard – loi n°99-6223 du 23 mars 1999.
a. La marche est ouverte à toute personne, licenciée ou non.
b. Course 5 km. Les personnes désirant s'inscrire doivent être nées en 2011 ou avant.
c. Course 10 km : Les personnes désirant s'inscrire doivent être nées en 2009 ou avant.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire : d'une Licence ou d'un Parcours Prévention Santé valide**

- d'une licence sportive FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

. ou un Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois à la date de la course.

L'un de ces documents doit être remis lors de l'inscription ou au retrait des dossards.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

4. Inscriptions et retraits des dossards.

Les athlètes mineur(e)s doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

- A. Inscriptions par courrier :

Les bulletins d'engagement individuels doivent parvenir avant le 12 juin 2025 (attention au délai d'acheminement) à l'adresse suivante :
M. Dominique DUBREUIL, Président de l'ACPI, 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin

-B. Inscriptions :

Le samedi 07 juin 2025 de 9 h 30 à 18 h 30 au magasin INTERSPORT, zone AUCHAN à St-Quentin.
Le samedi 14 juin de 10h00 à 18h00 au parc d'Isle de Saint-Quentin.
AUCUNE INSCRIPTION POUR LES COURSES SUR PLACE LE 15 JUIN.
Le règlement se fera par chèque établi à l'ordre de l'ACPI ou espèces.

-C. Inscriptions sur internet :
ADEORUN
https://courirpourleplaisir.adeorun.com/

-D. Bulletins d'inscription :

Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'ACPI :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr

- E. Les droits d'inscriptions :

- 5 km ou 10 km marches : 6 € par personne
- 5 km ou 10 km courses (féminines ou binômes Homme/Femme) : 8 € par personne

-F. Retrait des dossards :

Le samedi 14 juin de 10 h à 18 h et le dimanche 15 juin de 8 h00 à 9 h15 au stand ACPI, avenue Léo Lagrange à St-Quentin. Aucun dossard ne sera envoyé.

L'ACPI se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité , de santé ou tout autre motif légitime.

- **Athlètes handisport :** le tracé du parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sur les courses ainsi que sur les marches.
- **Dossards :** Les participants doivent porter visiblement **sur la poitrine**, pendant la durée de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances.

Les participants, licenciés ou non, participent sous leur propre responsabilité.
Assurance dommages corporels : L'organisateur l'ACPI recommande aux participants non licenciés de souscrire pour le 15 juin 2025 une assurance personnelle « individuel accidents » couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. **Responsabilité civile :** Les organisateurs de l'ACPI sont couverts par une police d'assurance auprès des assurances THELEM.

6. Organisation des épreuves.

-Marches (5 ou 10 km) : Départ à 9 h 30 à l'entrée du parc d'Isle. Les marcheurs seront en autonomie sur le parcours. Ils devront donc prévoir leur ravitaillement pour la randonnée. Ils s'engagent à marcher sur les trottoirs et à respecter les règles du code de la route. Un ravitaillement leur sera servi à l'arrivée.

- 5 km course départ à 9 H 45 et 10 km courses départ à 10 H 00 avenue Léo Lagrange. Tous les kilomètres sont indiqués au sol.
- 5 km course : Tour du parc d'Isle, 10 km course : Tour du parc d'Isle à effectuer 2 fois, circuit plat et très roulant empruntant les berges du canal, puis retour par Rouvroy et le Parc d'Isle.
- Ravitaillement au km 5 et à l'arrivée.
- Parcours spécifique pour les marches 5 et 10 km.

Classements : Il sera établi un classement pour le 5 km et le 10 km course. Les participants des courses seront tous classés nominativement selon leur temps.
Les marcheurs ne seront pas classés.

Les classements complets seront établis par ordre d'arrivée pour chacune des courses**.** Ils seront consultables sur le blog de l'ACPI :
http://acpi-saintquentin.blogspot.fr le 1 juin au soir.

7. Récompenses.

- Récompense aux 3 premières du classement scratch du 10 km et du 5 km.

- La première de chacune des catégories sera récompensée sur le 10 km et sur le 5 km. (Non-cumulable).

- **Le premier duo sera récompensé sur le 10 km et sur le 5 km.**

- Récompenses aux 400 premiers inscrits.

- **Tirage au sort de lots réservé aux personnes inscrites avant le dimanche 15 juin. Seules les personnes présentes peuvent prétendre à l'attribution de leur lot.**

8. Sécurité et soins.

- Les compétitions se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter les couloirs définis par les organisateurs.
- Les marcheurs qui emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation devront respecter les règles du code de la route, s'assurer de leur sécurité en traversant les chaussées et emprunter les trottoirs.

- La sécurité sera assurée par un service agréé pouvant porter assistance.
- Tout concurrent est tenu à porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- Protection de l'environnement : les participants devront utiliser les poubelles mises à leur disposition particulièrement sur les postes de ravitaillement.

9. Informatique et liberté-Droit à l'image.

Informatique et liberté : conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.
Droit à l'image : De par sa participation, le concurrent renonce à son droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

10. F.F.A.

La compétition se déroulera selon les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme.
Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En s'inscrivant à cette manifestation sportive, les participants acceptent sans réserve le présent règlement.

Dominique DUBREUIL
Président de l'ACPI